

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 710

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 710 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE VAL-MORIN

- ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'église de Val-Morin depuis juin 2020;
- ATTENDU QU'il y a actuellement des infiltrations d'eau importantes dans l'église de Val-Morin et que des travaux urgents de réfection de la toiture sont nécessaires pour préserver l'intégrité de l'immeuble;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du *Code municipal du Québec* étant donné que les travaux ont pour but d'éliminer un risque pour la santé et la sécurité des personnes;
- ATTENDU QUE la firme C2V Architecture a été mandatée pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la toiture;
- ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 400 000 \$;
- ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QU'une séance d'information sur le projet de règlement d'emprunt numéro 710 a eu lieu le 13 juillet 2021;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 13 juillet 2021 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Michel Bazinet, conseiller

Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection de la toiture de de l'église de Val-Morin, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 400 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense

décrotée par le présent röglement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent röglement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent röglement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du röglement

Le présent röglement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU
27 JUILLET 2021



Donna Salvati,
maireesse



Caroline Nielly,
directrice générale /
secrétaire-trésorière

Présentation du projet de röglement :	13 juillet 2021
Avis de motion :	13 juillet 2021
Adoption du projet de röglement :	13 juillet 2021
Adoption du röglement :	27 juillet 2021
Avis public :	N/A
Tenue du registre :	N/A
Transmission au MAMH :	28 juillet 2021
Approbation du MAMH :	

Annexe A

<p>Règlement d'emprunt numéro 710 Réfection de la toiture de l'église de Val-Morin Annexe pour le règlement d'emprunt</p>
--

Estimation C2V Architecture		366 000 \$
Divers et imprévus		7 000 \$
Taxes nettes		19 000 \$
Frais d'émission	2%	<u>8 000 \$</u>
Total		<u><u>400 000 \$</u></u>

Église de Val-Morin
Travaux de réfection de la toiture en bardeaux asphalté

Ref. C2V 20-029

Estimation classe "D"

Travaux de réfection de la toiture de l'église 6 200pi²

Démolition + remplacement 10% pontage		
Ajout nouveau pontage de bois 5/8"		
Nouvelle trappe de ventilation soffite et aérateur de toit		
Ferblanterie murs du clochers		
Réfection de la crois		
Bardeaux, départ, faîtière, solins, ventilation, etc.		
Gouttières et descentes pluviales (incluant câbles chauffants)	43,50 \$ pi ²	269 700,00 \$

SOUS-TOTAL COÛTS DE CONSTRUCTION	269 700,00 \$
FRAIS ADMIN. ET PROFIT ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (15%)	40 455,00 \$
SOUS-TOTAL	310 155,00 \$
Contingence de design (8%)	24 812,40 \$
Contingence de construction (10)	31 015,50 \$
SOUS-TOTAL PROJET	365 982,90 \$
TPS (5%)	18 299,15 \$
TVQ (9.975%)	36 506,79 \$
TOTAL COÛTS DE CONSTRUCTION	420 788,84 \$

Une allocation de +/-20% est allouée à la fluctuation des coûts d'une évaluation budgétaire classe "D".

Exclusions

- * Les frais relatifs aux permis et demande de permis ne sont pas inclus
- * Les frais relatifs aux honoraires professionnels ne sont pas inclus

Notes:

- * Le coût de chaque item comprend les frais d'administration et profits des sous-traitants. Les frais de l'entrepreneur général sont ajoutés à la fin de l'estimé.
- * La valeur de l'argent est en dollars canadiens est les prix sont basés sur le marché de 2021.
- * Aucune modification au système électrique, chauffage, ventilation, etc.

Préparé par Pascal Alarie, MOAQ